PETITE ENFANCE

Crèche parentale Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Le 18 décembre 2006, la ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le marché de maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée, relatif à l'aménagement d'une crèche parentale dans un bâtiment existant, sis 1/3, rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine, à Madame Anne Dubois Architecte DPLG.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la ville pour le projet d'aménagement d'une crèche parentale dans les anciens locaux du foyer David s'élevait à 265 000 € HT soit 317 538 € TTC.

Sur cette base et compte tenu du taux de rémunération du titulaire fixé à 12% dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, le montant de rémunération provisoire de Mme Dubois devenue Mme Boyadjian s'élevait à 31 500,00 € HT, soit 37 674,72 € TTC.

A l'issue du diagnostic de l'existant et des études d'avant projet, le montant pour la réalisation de l'opération de travaux a dû être réévalué et fixé à 462 642,50 € HT, soit 553 320,43 € TTC. Un avenant a donc été notifié le 10 novembre 2007 portant le nouveau montant du programme des travaux.

De ce fait, le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre a donc été recalculé au regard du nouveau montant des travaux et au regard du taux de rémunération revu et obtenu sur la base de la formule indiquée à l'article 2.2 de l'acte d'engagement, à savoir : 11,4 %, soit une rémunération définitive s'élevant à 52 741,25 € HT, soit 63 078,55 € TTC.

En cours d'exécution du marché, le mandataire de l'équipe, Anne Dubois, Architecte DPLG changeant de nom devient Anne Boyadjian.

De plus, à l'issue de la remise du PRO (étude de projet), un diagnostic complémentaire d'un montant de 2000,00 € HT, relatif au local chaufferie existant, a été réalisé.

Compte-tenu du marché de travaux déclaré infructueux en décembre 2007, sur demande du maître d'ouvrage, des modifications ont été apportées aux pièces techniques du dossier de consultation des entreprises. Ces dernières ont nécessité un travail supplémentaire de la part de la maîtrise d'œuvre correspondant à un montant de 2 780 € HT soit 3 334,88 € TTC en frais de reprise de dossier.

Le montant de l'avenant reprenant le diagnostic relatif à la chaufferie ainsi que les modifications du dossier de consultation s'élève à 4 780 € HT.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre doit donc être réévalué.

Son montant initialement estimé à 31 500,00 € HT (37 674,72 € TTC) a par conséquent été réévalué et s'élève désormais à 57 521,25 € HT (68 795,43 € TTC).

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une crèche multi-accueil parentale au 1/3 rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 23.

P.J.: avenant

PETITE ENFANCE

Crèche parentale Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 19,

considérant que le mandataire de l'équipe, Anne Dubois, Architecte DPLG a changé de nom et devient Anne Boyadjian,

considérant qu'au vu de la remise du PRO (étude de projet), un diagnostic complémentaire d'un montant de 2 000,00 € HT, relatif au local chaufferie existant a été élaboré,

considérant qu'au vu du marché de travaux déclaré infructueux et sur demande du maître d'ouvrage, des modifications ont été apportées aux pièces techniques du dossier de consultation des entreprises, nécessitant un travail supplémentaire de la part de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 780 € HT soit 3 334,88 € TTC,

considérant qu'il convient dès lors de réévaluer le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

considérant que le nouveau montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 57 521,25 € HT soit 68 795,43 € TTC et nécessite de passer un avenant n°2 au marché initial.

vu l'avenant n°2 ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1: APPROUVE, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une crèche parentale dans un bâtiment existant sis 1/3 rue Elizabeth fixant la rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 57 521,25 € HT soit 68 795,43 € TTC et le nouveau nom du mandataire, Anne Boyadjian, Architecte DPLG.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre23.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 30 JUIN 2008